

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION

LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER ET LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNIQUENT

L'article 66 de la loi de finances rectificative pour 2011 a reconduit au titre de l'année 2011 le dispositif de remboursement partiel de la Taxe Intérieure de Consommation sur les produits énergétiques ou **TIC** sur le **fioul domestique**, le **gazole non routier (nouveau 2011)** et de la Taxe Intérieure de Consommation sur le **Gaz Naturel** ou **TICGN**, utilisés à des fins agricoles.

Le public éligible à ces mesures et le taux de remboursement sont inchangés par rapport à la campagne portant sur les livraisons de l'année 2010. Les remboursements seront calculés d'après les livraisons de fioul ou de gaz naturel sur l'ensemble de l'année 2011.

Pour l'année 2011, les formulaires sont mis à disposition des organismes professionnels sous format électronique notamment :

Chambre d'Agriculture, ADAR – Centres de Gestion – Syndicats d'Exploitants Agricoles ou Forestiers – Organisations de Producteurs – Syndicats Viticoles, Caves Coopératives, Mairies...

Ils peuvent également être téléchargés

❶ sur le site du Ministère de l'Agriculture :

www.agriculture.gouv.fr - choisir ligne grisée « mes démarches en ligne » -
thématique « entreprises agricoles » puis « Taxe Intérieure de Consommation (TIC) »
ou

❷ sur le site du portail des services de l'Etat en Gironde :

<http://www.gironde.pref.gouv.fr/les-actions-de-l-etat/agriculture-viticulture-animaux/agriculture/aides-agricoles-et-environnementales/soutien-aux-filieres-en-difficulte-et-aides-conjonctuelles>

Le traitement des dossiers sera assuré par la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde (ex-Trésorerie Générale).

Ils doivent être envoyés à l'adresse suivante avant le **15 avril 2012 (date indicative)** :

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
Pôle DEPENSE - Cellule remboursement TIC-TICGN
24, rue François de Sourdis – BP 908
33060 – BORDEAUX cedex

L'aide versée correspond à :

→ **5 euros/hectolitre** pour les quantités de **fioul domestique** ou **gazole non routier** acquises entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011

→ **16,65 euros/tonne** pour les quantités de **fioul lourd** acquises entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011.

→ **1,071 euros /millier de kilowattheures** pour les volumes de **gaz naturel** acquis entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011.

Une notice explicative accompagne le formulaire spécifique TIC.

Pour tout renseignement complémentaire s'adresser :

- à la DDTM–Service AFDR par messagerie électronique : ddtm-aides-sea@gironde.gouv.fr
 - > pour les exploitants agricoles - tél. 05 56 24 86 65 ou 85 59
 - > pour les exploitants forestiers - tél. 05 56 24 85 54
- à la DRFIP – Pôle Dépense - tél. 05 56 90 50 47 ou 05 56 90 78 77 ou 05 57 81 66 42